

- 7. Dez. 1992

Kenntnis genommen:  
Pris connaissance:

M4



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ÉNERGIE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE  
 DEPARTAMENT FEDERAL DA TRAFFIC ED ENERGIA

3003 Berne, le 4 décembre 1992

Ne va pas à la presseAux membres du Conseil fédéralNote d'information

76ème session du Conseil des ministres de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT)

---

Contenu de la note d'information

1. Généralités
  2. Invitation des ministres de la CEMT par Monsieur Bianco, Ministre français des transports
  3. Nouveaux pays membres
  4. Programme de travail de la CEMT
  5. Octroi d'autorisations du contingent CEMT aux nouveaux pays membres
  6. Mesures pour réduire les nuisances dues à la croissance du trafic
  7. Renouvellement du bureau de la CEMT
- 
1. Monsieur le Conseiller fédéral Adolf Ogi, Chef du DFTCE, a pris part à la 76ème session du Conseil des ministres de la CEMT à Paris le 26 novembre 1992. La présidence de cette séance était assurée par la Grèce.
  2. La veille au soir, Monsieur Jean-Louis Bianco, Ministre français des transports, a organisé un dîner-débat qui a porté sur les moyens d'améliorer la fluidité du trafic routier. 15 ministres dont le soussigné ont pris part à cette discussion. Ils ont reconnu que des mesures devaient être prises dans ce sens, afin de mieux utiliser les infrastructures existantes. Il s'agira notamment :
    - de mieux coordonner sur le plan européen les opérations de gestion du trafic, en particulier pendant les périodes de pointes,



- d'harmoniser les systèmes d'information routière par radio et de signalisation, ainsi que les restrictions de circulation imposées au transport routier de marchandises.

3. Au cours de la session de la CEMT du 26 novembre, les ministres des transports ont accordé le statut de membre à part entière à la Bulgarie, Croatie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Roumanie et Slovénie. La République de Moldavie s'est quant à elle vu conférer le statut de pays observateur. La CEMT comprend donc aujourd'hui 29 pays membres, 3 pays observateurs et 5 pays associés. Pour la délégation suisse, l'accueil de nouveaux pays membres à la CEMT présente l'avantage de permettre la réalisation d'une politique des transports véritablement paneuropéenne, qui tient compte des besoins des pays de l'Europe centrale et orientale.

Cependant, plusieurs pays membres dont la Suisse ont estimé que le nombre croissant des membres de la CEMT commençait à poser des problèmes organisationnels. Dans ce sens, les ministres des transports ont décidé d'une série de mesures pratiques visant, d'une part, à optimaliser le déroulement des séances et, d'autre part, à accélérer les décisions politiques.

4. La définition du nouveau programme de travail de la CEMT pour les années 1993 à 1995 a constitué le point central de cette session.

La croissance prévue du trafic, notamment entre l'Est et l'Ouest de l'Europe, et les nuisances supplémentaires qui en résultent, constitueront le principal défi de la politique des transports du futur.

Dans ce sens, les ministres de la CEMT ont donné une priorité absolue à la recherche des solutions permettant d'absorber cette mobilité accrue en respectant l'environnement et la qualité de vie des populations, ainsi qu'à la définition des besoins en nouvelles infrastructures de transport. Ces travaux permettront également de faciliter le processus de transition vers l'économie de marché des pays de l'Europe centrale et orientale. En axant avant tout le rôle de la CEMT sur les questions de politique des transports, le programme de travail clarifie également les compétences respectives des diverses organisations internationales traitant de questions de transport.

Pour notre part, nous avons confirmé que la politique des transports du futur devra concilier développement économique raisonnable et responsabilité écologique. La croissance du trafic étant en grande partie due au fait d'une mobilité trop bon marché, nous avons rappelé qu'à terme chaque mode de transport devra couvrir l'ensemble de ses coûts, y compris ses coûts externes. Aussi avons-nous demandé à la CEMT de rassembler des informations sur les diverses méthodes nationales de quantification des coûts externes, afin de disposer par la suite de bases de décision pour leur imputation à chaque mode. En vue de réduire les nuisances du trafic, nous avons également plaidé pour des mesures destinées à réduire la consommation d'énergie dans le secteur des transports, notamment une meilleure gestion du trafic, une utilisation accrue du rail et du transport combiné moins "voraces" en énergie, la réalisation par l'industrie de véhicules propres, ainsi que des mesures tarifaires appropriées.

5. En ce qui concerne le contingent multilatéral routier de la CEMT, les ministres des transports ont décidé d'octroyer 30 autorisations à la Lituanie, Lettonie, Estonie,

Roumanie et Bulgarie pour 1993. Cette mesure permettra d'améliorer l'accès au marché ouest-européen des transports de ces nouveaux pays membres et concrétise donc la volonté d'intégration européenne voulue par la CEMT.

6. Le débat sur les moyens à mettre en oeuvre pour réduire les nuisances du trafic s'est prolongé par une discussion des conclusions de deux réunions récentes de la CEMT, à savoir un symposium sur les problèmes soulevés par la croissance du transport et un séminaire sur la réduction de la contribution des transports au réchauffement atmosphérique.

Là encore, les ministres des transports ont réaffirmé leur volonté de développer l'utilisation de modes de transports plus respectueux de l'environnement, tels le rail et le transport combiné. En outre, la majorité des ministres a confirmé l'urgence, exprimée par la délégation suisse, de déterminer et de mettre en oeuvre la vérité des coûts de transports, en vue de freiner la tendance à la mobilité accrue.

7. Les ministres de la CEMT ont enfin procédé au renouvellement du bureau de cette organisation. Madame Hanja Maij-Weggen, Ministre des transports des Pays-Bas, a été nommée Présidente pour 1993, la France et l'Autriche assurant respectivement les 1ère et 2e vice-présidences.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,  
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE



Adolf Ogi